

COMMUNE DE CORSEAUX



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

1^{er} septembre 2023, à 18h30
Chalet de Mivy

Présidence
Madame Coralie Patthey

Mme la Présidente salue l'assemblée et souhaite une cordiale bienvenue à tous. Elle souligne le caractère particulier de cette séance qui a lieu dans un cadre bucolique de la commune de Chardonne. L'occasion est belle pour échanger avec l'amicale des anciens présidents et les représentants de la commune de Chardonne.

C'est à une séance ordinaire que le Conseil a été convié par un courrier daté du 7 août 2023.

Mme la Présidente salue la présence de la Municipalité incorporée conduite par M. Christian Minacci, le Syndic, de Mme Pilloud, secrétaire municipale, de M. Ruby, boursier, de M. Ansermet, représentant de Police Riviera et de M. Robin Kellenberger, huissier.

Pour cette traditionnelle séance « extra-muros », Mme la Présidente salue la présence de M. Genton, représentant de la Municipalité de Chardonne, des anciens présidents du Conseil communal de Corseaux (Jean-Pierre Allegra, Alain Volet, Yves Moser, Christian Jaquet, Yves Raboud, Antoine Lambert) et de leur ancienne secrétaire Mme Décoppet.

Le Bureau est représenté par Mme Patthey, présidente ainsi que par Mmes Martine Jacomelli et Patricia Gremion, scrutatrices suppléantes. La secrétaire est Mme Frankie Deloy Trüb.

Mme la Présidente remercie de lui avoir confié la présidence du conseil pour la 2^e année consécutive. Cette fonction se mérite. Rien n'est acquis.

34 Conseiller·ère-s répondent à l'appel.

Excusé·e·s : Mmes et MM. Sonia Nour, Nathalie Le Pogam, Jacques Blanc, Alain Debétaz, Pierre Freymond, Blaise Luy, Jacques Marmier, Christian Rattaz, Dimitri Ribes et Michaël Thibaut

Absent : M. Lionel Büchi

2. Adoption de l'ordre du jour

1. Appel
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 19 juin 2023
4. Correspondance
5. Election d'un·e membre au Conseil intercommunal de l'Association scolaire intercommunale du cercle de Corsier (ASICC)
Remplacement de M. Roberto Trüb

6. Préavis N° 07-2023
Arrêté d'imposition 2024
Commission des finances
7. Communications de la Municipalité
8. Communications du bureau
9. Communications des représentants du Conseil communal aux délégations permanentes
10. Divers et propositions individuelles

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée.

La discussion est close.

Au vote, l'ordre du jour modifié de la séance est accepté à l'unanimité.

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 19 juin 2023

Mme la Présidente fait référence à la deuxième version du PV qui a été envoyée exceptionnellement par mail le 29 août dernier. Elle a oublié de transmettre la demande de M. Luzio à la secrétaire concernant son souhait d'intégrer son intervention en entier. Les communications écrites de la Municipalité étant manquantes ont été également insérées. La version papier du PV corrigée est distribuée ce soir et sera transmise par le greffe aux personnes manquantes.

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée.

La discussion est close.

Au vote, le procès-verbal modifié de la séance du 19 juin 2023 est accepté à la majorité (1 abstention).

4. Correspondance

Le bureau a reçu une invitation de la commune de Chardonne afin d'assister à la traditionnelle séance au chalet Butticaz le 8 septembre prochain. Mme Frankie Deloy Trüb représentera le pouvoir législatif à cette occasion.

Une invitation à la participation au jury du Lavaux d'Or est parvenue. Cette manifestation a lieu tous les deux ans et promeut un projet, une personne, une entreprise ou une entité se situant sur les communes de Lutry, Bourg-en-Lavaux, Puidoux, Chexbres, Rivaz, St-Saphorin, Chardonne, Corseaux, Corsier-sur-Vevey ou Jongny. Lors de cette édition, 45 projets seront soumis au Jury. Mme Corinne Borloz, Vice-présidente, représentera à cette occasion notre commune. Mme la Présidente tient à évoquer l'édition 2021 où le prix coup de cœur avait été décerné à l'association « Petite pomme en balade » dont le projet était d'acquérir des fauteuils roulants tout terrain pour offrir des loisirs aux enfants à besoins spécifiques.

Le bureau annonce que Promov organise un petit déjeuner économique le 21 septembre prochain dont le thème de réflexion porte sur l'intelligence artificielle. Toute personne peut s'y inscrire.

Le bureau a reçu la lettre de démission de M. Roberto Trüb pour la commission intercommunale de l'ASICC (pour des raisons familiales et professionnelles) et de M. Michaël Thibaut (en raison de son déménagement de la commune). Les lettres de démission sont mises à disposition pour lecture à la fin de la séance.

Par conséquent, Mme la Présidente annonce qu'une assermentation d'un nouveau membre du Conseil communal se fera lors de la prochaine séance.

5. Election d'un-e membre au Conseil intercommunal de l'Association scolaire intercommunale du Cercle de Corsier (ASICC)

Remplacement de M. Roberto Trüb

M. Wampfler propose la candidature de M. Thierry Aubert.

M. Aubert est élu membre au Conseil intercommunal de l'Association scolaire intercommunale du cercle de Corsier tacitement et par applaudissements selon l'art. 43 al. 3 du Règlement du Conseil communal.

6. Préavis 07-2023 Arrêté d'imposition 2024

Commission des finances

Le rapport de la commission des finances étant arrivé dans les délais, Mme la Présidente prie M. Rudolf Wampfler, président, d'en lire les conclusions (le rapport complet est disponible sur le site internet de la commune).

« Le préavis 07-2023 reste inchangé par rapport à l'année précédente et du fait de l'absence des données importantes au moment de fixer le taux d'imposition, la commission des finances ne s'est pas réunie. Elle a traité ce préavis par e-mail. La commission est composée de Mmes Nathalie Fonjallaz, Martine Jacomelli, Vivienne Rignall et MM. Jacques Blanc, rapporteur et Rudolf Wampfler, président (...)

La planification financière a été mise à jour avec les comptes 2021, pour la période des années 2022 à 2026. Aucun changement significatif ne modifie actuellement la situation financière de la commune. Les tendances mises en évidence en 2021 sont confirmées. Rappelons qu'un des objectifs de gestion de la Municipalité est de garder la MNA positive ou nulle. Si elle est nulle, la commune dispose de suffisamment de moyens pour entretenir et préserver son patrimoine. Si elle est positive, la commune dispose de moyens pour investir et offrir de nouvelles prestations. (...) Les charges maîtrisables sont toujours stables, ainsi que l'endettement. De ce fait, il n'y a pas lieu aujourd'hui de modifier le point d'impôt. En conclusion, la commission, à l'unanimité de ces membres, vous propose, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, d'accepter les conclusions du préavis municipal.

Le président, Rudolf Wampfler

Le rapporteur, Jacques Blanc

La discussion est ouverte.

Mme Fontana Hunziker s'étonne que l'objectif de gestion de la Municipalité soit de garder la marge d'autofinancement positive ou nulle, étant donné le nombre de défis dans l'avenir. Elle se demande si la commune ne devrait pas avoir un certain montant dans cette marge d'autofinancement, vu les prévisions d'une MNA négative sur les prochaines années.

M. le Syndic répond que l'objectif permet de garder les finances suffisantes pour payer les charges courantes et les amortissements obligatoires. C'est la base de la gestion financière à long terme qui lisse les résultats. Le rapport de commission est basé sur le préavis. M. le Syndic annonce qu'il a eu une séance la veille avec le boursier communale et la fiduciaire avec, d'une part, des chiffres réactualisés sur les derniers résultats au 31 juillet 2023 et, d'autre part, l'intégration de la nouvelle péréquation intercommunale. Un léger gain est constaté avec la nouvelle péréquation (qui gagne en transparence). De ces faits, M. le Syndic annonce que les chiffres négatifs dans la marge d'autofinancement du préavis sont devenus positifs. Le principe permet d'avancer que les charges et les amortissements obligatoires en fonction des recettes peuvent être assumés. Les prévisions sont donc, à ce jour, positives. Cela permet, aujourd'hui, de ne pas augmenter les impôts.

La parole n'est plus demandée.

La discussion est close.

Mme la Présidente relit les conclusions du préavis municipal.

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CORSEAUX

VU le préavis N° 07-2023 relatif à l'arrêté d'imposition pour 2024,

VU le rapport de la commission des finances chargée de rapporter sur cet objet porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'approuver l'arrêté d'imposition pour 2024 selon le projet annexé au présent préavis,
2. de transmettre cet arrêté au Conseil d'Etat pour approbation en vue de son entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Au vote, les conclusions du préavis municipal N° 07-2023 sont acceptées à l'unanimité.

7. Communications de la Municipalité :

Mme CARRUZZO

Le projet de la petite épicerie : Le projet dans les anciens locaux de la poste a pris du retard à la suite du désistement de l'architecte initialement mandaté pour sa conception. Par souci de transparence, la Municipalité a décidé de mettre le projet à l'enquête publique avant de porter le préavis devant le Conseil communal. Ainsi, les conclusions financières figurant dans le futur préavis seront des plus précises. Mme Carruzzo annonce que le débat se fera lors de la séance du Conseil communal de décembre prochain. De plus, elle informe qu'elle cherche des personnes prêtes à s'engager pour quelques heures par semaine afin d'assurer une présence humaine et chaleureuse dans la future épicerie. L'inscription peut se faire via l'adresse mail de Madame la Municipale (sabine.carruzzo@corseaux.ch). Elle précise que certains membres du Club 55+ se sont d'ores et déjà engagés.

M. MICHAUX

Salle de dégagement dans l'ancien appartement de service du Collège 1900 (préavis N° 13-2022 accepté le 9 décembre 2022) : le municipal en charge annonce que les travaux ont été émaillés par de nombreuses surprises inhérentes, soit à l'ancienneté du bâtiment, soit à des exigences accrues, notamment de la police du feu et des bâtiments historiques. Il précise qu'ils ont été terminés juste à temps pour la rentrée scolaire et qu'il reste quelques retouches et ajustements à effectuer en dehors des heures scolaires. Cela concerne notamment les désagréments liés aux vestiaires pour les écoliers et les enseignants. Les enseignants concernés ont pris possession de la nouvelle salle et en sont très satisfaits.

Changement dans le secteur des bâtiments : A la suite du départ de l'intendant des bâtiments, la Municipalité a décidé de repourvoir le poste et a entrepris des démarches pour le recrutement de son remplaçant.

Plan Energie et Climat communal (PECC) : Pour faire suite au plan de législature, la Municipalité a entrepris diverses démarches pour la mise en place d'un Plan Energie et Climat Communal (PECC). Elle met actuellement sur pied un comité de pilotage qui assurera la coordination du projet et rapportera à la Municipalité. Tant la communication que la participation étant des éléments forts dans celui-ci, le Conseil communal et les citoyennes et citoyens seront appelés à collaborer au projet et à participer aux différentes mesures les concernant.

M. PASCHOUD

Processus de délégation de la gestion du futur réseau et de l'accueil préscolaire à l'ASICC : M. Paschoud annonce que les communes du Cercle, membres du réseau LAC, ont délégué par convention l'exploitation et la gestion l'accueil préscolaire à l'Association scolaire intercommunale du Cercle de Corsier (ASICC) qui a, dans ses buts actuels, l'accueil de jour parascolaire, l'animation jeunesse et les tâches dévolues aux communes en lien avec l'enseignement obligatoire.

Il rappelle la communication faite lors de la séance du Conseil communal du 19 juin dernier relative à la décision des Municipalités du Cercle de constituer à compter du 1er janvier 2025 un réseau d'accueil de jour pour les quatre communes et d'en confier la gestion opérationnelle et administrative à l'ASICC.

Pour lui attribuer la gestion du futur réseau et de l'accueil préscolaire, une procédure dite qualifiée au sens de l'art. 113 de la loi sur les communes va être lancée afin de modifier les statuts de l'ASICC. M. Paschoud précise que le comité de direction de l'ASICC a validé le 28 août dernier un avant-projet de nouveaux statuts de l'ASICC et que celui-ci va être envoyé aux municipalités du Cercle. La suite du processus est la transmission du document au bureau des quatre conseils communaux pour qu'il nomme une commission consultative ad hoc. Celle-ci aura la charge d'examiner le projet des nouveaux statuts, puis d'établir et de transmettre un rapport à leur municipalité respective.

Suite à cela, une concertation des communes du Cercle sur le contenu du texte des nouveaux statuts sera mené pour en proposer une version définitive qui sera soumise au Conseil intercommunal de l'ASICC, puis aux quatre conseils communaux.

M. LE SYNDIC

Point de situation sur le plan d'affectation nécessaire à la construction d'une crèche et d'un EMS :

M. le Syndic fait un rappel sur le résultat des votations du 19 juin 2022 où près de 54% de la population a approuvé le plan d'affectation. Un recours ayant été déposé au Tribunal cantonal, la Municipalité a reçu sa décision datée du 19 juin 2023. En vertu de l'Arrêt reçu du 15 juin 2023, le Tribunal cantonal a considéré que la procédure liée à ce plan a été menée de façon correcte. Sur le fond, le Tribunal cantonal a constaté que ce secteur ne bénéficie pas d'une protection particulière, étant idéalement situé pour des aménagements d'utilités publics, y compris pour la desserte en transport. La LLavaux a confirmé la parcelle en zone constructible. Le Tribunal cantonal a précisé que les cauteles avaient été prévues pour garantir une bonne intégration de la construction (réf. aux amendements votés par le Conseil communal). Un recours au Tribunal fédéral vient d'être déposé par les recourants avec les mêmes arguments développés devant la juridiction cantonale. L'aménagement prévu de cette parcelle n'est, pour eux, pas conforme à la protection du paysage, leur souhait étant de procéder à une nouvelle réflexion sur l'usage du terrain au vu en particulier de l'évolution législative dans ce domaine. Sans remettre en cause la légalité de ces démarches, M. le Syndic constate que le système est en train d'atteindre ses limites. Retardé la mise en œuvre est selon lui le but des recourants. La Municipalité va étudier tous les moyens à sa disposition pour faire avancer le dossier et ainsi offrir à la population les prestations dont elle a besoin.

8. Communications du bureau

Suite à la décision du canton d'introduire le bulletin unique pour les élections majoritaires et les votations dès l'automne 2023, ce dernier a encouragé toutes les communes à s'équiper d'un logiciel et d'un scanner pour une lecture automatique. Le bureau a jugé que l'acquisition d'un tel outil n'était pas nécessaire dans un premier temps. Cet été, une nouvelle présentation du système a eu lieu pour les communes de moins de 3'000 habitants. Mme la Présidente a pu y assister. Le bureau a jugé, alors, de ne pas attendre pour l'acquisition du matériel de dépouillement, les communes étant tôt ou tard confrontées au dépouillement électronique. Une formation sur le fonctionnement du système va être prochainement donnée aux membres du bureau.

Les prochaines votations fédérales se déroulant le 22 octobre 2023, Mme la Présidente fait appel aux volontaires pour aider au dépouillement manuel et électronique. Elle les remercie de s'annoncer à la fin de la séance.

9. Communication des représentant·e-s du Conseil communal aux délégations permanentes

M. Weiss, pour le SIGE, communique qu'un préavis a été voté relatif au renouvellement de la conduite d'eau potable des travaux à la route des Cerisiers. Un grand projet est en cours pour la construction d'une nouvelle centrale d'épuration généralisée à Rennaz ou dans les environs. Le terrain retenu étant très pollué, des analyses sont actuellement faites. L'établissement des conditions d'acquisition du terrain est en phase de réflexion.

La parole n'est plus demandée.

La discussion est close.

10. Divers et propositions individuelles

M. Weiss se demande pourquoi le miroir de circulation a été enlevé au chemin du Grand-Pin et quand il sera remis.

M. Siegfried annonce qu'il a été ôté tout comme les panneaux pour permettre les travaux de remplacement du lampadaire. En raison d'un retard de livraison annoncé de trois mois, tout va être remis en place rapidement.

Mme Mürset demande s'il serait possible de mettre un écriteau d'interdiction au chien à la place de jeux située à la maison de commune.

Mme Carruzzo explique que c'est compliqué en raison de l'accès au funiculaire mais elle annonce que la Municipalité va essayer de faire le nécessaire.

M. Moser s'exprime au nom de l'Amical des anciens présidents et annonce que suivre les débats du conseil est toujours un plaisir en particulier quand on apprend que le taux d'imposition reste inchangé. Il confirme que le titre de Président ou de Présidente n'est jamais acquis, mais il annonce à Mme la Présidente que sa place est garantie à l'amicale des anciens Présidents. Il informe que l'amicale fête ses 20 ans d'existence et souhaite qu'elle perdure.

Mme Jacomelli a appris que des travaux sur la route de Mivy sont envisagés l'année prochaine. Elle aimerait des informations à ce sujet.

M. Siegfried communique que la commune de Chardonne a fait un préavis pour la réfection du chemin de Mivy. Il est très étroit et en cul-de-sac. Il annonce que l'accès risque d'être condamné d'avril à octobre 2024 ce qui est un problème. Il est possible que Mivy soit fermé durant toute la saison de par la réfection de la route et la possibilité d'accès. La Municipalité espère avoir des informations de la part de la commune de Chardonne à ce sujet d'ici la mi-septembre.

Mme Fontana Hunziker demande si les CFF ont contacté la Municipalité concernant les travaux qui sont prévus entre Puidoux et Palézieux pour faciliter l'exploitation d'une nouvelle offre d'ici fin 2024 entre Vevey et Palézieux. Elle se pose la question du devenir des arrêts intermédiaires.

M. le Syndic confirme que, pour l'horaire 2025, il existera une possibilité d'atteindre directement Vevey-Palézieux par le train des vignes. Le problème majeur est au niveau des travaux de la gare de Lausanne. De ce fait, la correspondance des interrégionaux venant du Valais n'est plus garantie dont celle de l'intercity Genève-Lucerne qui s'arrête à Palézieux. La correspondance sur Berne à partir du Chablais sera assurée qu'une fois par heure. C'est pourquoi les CFF mettent en place pour 2025 un changement de train à Vevey pour le train des vignes ce qui garantira la correspondance sur l'intercity à Palézieux. L'espacement temporel entre les trains entre Puidoux et Palézieux est actuellement de quatre minutes.

Des travaux complémentaires vont devoir être faits entre 2025 et 2028. Les arrêts de « Vevey-Funi » et de « Vevey Cornalles » seront donc supprimés. L'arrêt de « Corseaux Cornalles » sera remis en service dès la fin de ses travaux de cadencements à la sortie de Palézieux. L'arrêt « Vevey-Funi » reste fortement en question. M. le Syndic annonce que la Municipalité est en train d'élaborer, avec le canton, le service de la mobilité et les CFF, une offre de remplacement pendant la période où l'arrêt « Corseaux Cornalles » ne sera plus desservi. Au vu de l'étendue du problème de gestion des CFF avec l'horaire 2025, la Municipalité a conscience que la marge de manœuvre est nulle. M. le Syndic indique que les fréquentations sont faibles à Cornalles. Une solution adéquate sera trouvée pour trouver une offre équivalente. M. le Syndic a bonne espoir d'arriver à définir sur cette problématique une amélioration globale de l'offre sur les transports publics à Corseaux. La Municipalité tiendra au courant le conseil durant l'année.

Mme Mürset demande s'il serait possible de sécuriser le secteur de la sortie de la plage de la Crottaz en ajoutant des potelets pour protéger les piétons (actuellement marquage jaune en lieu et place de trottoir). Elle trouve la situation actuellement dangereuse, ayant été confrontée à la problématique.

M. Siegfried répond que cela va être étudié.

M. Luzio souhaite revenir sur « Corseaux Parc » abordé lors de la dernière séance du conseil en juin. *« lors de notre dernière séance, en réponse aux interpellations de notre Conseil, la Municipalité nous a informés que les parcelles faisant l'objet du « projet Corseaux Parc » seraient intégrées dans le PACom. Lors de son intervention, Monsieur le Syndic nous a précisé que la décision était prise d'arrêter la procédure du « projet Corseaux Parc », et que celui-ci était englobé dans le PACom, que cette décision avait obtenu l'accord préalable des propriétaires, que la commune de Corseaux se verrait devoir prendre à sa charge l'entiers des frais avancés jusqu'à ce jour soit près de CHF 200'000. Ainsi le « projet Corseaux Parc » ne verra pas le jour tel qu'il était prévu »*

Il ajoute : *« en vertu du préavis 11-2012, le conseil communal s'est engagé : à financer au pire 80'000.- selon la convention signée entre la Commune de Corseaux et les six propriétaires des parcelles situées le long de la route de Lavaux, soit ou à encaisser dans les 30 jours, le remboursement par ces mêmes propriétaires, des avances de frais d'étude du PPA payés par la commune soit CHF 160'000.- en cas d'acceptation du PPA Corseaux Parc par le Conseil communal.*

Ces montants sont hors compétence de la seule décision de la Municipalité, tout comme les montants de dépassement du crédit accordé et existant, et d'éventuels accords sortant des conditions fixées par le préavis 11-2012. »

Il demande alors à M. le Syndic quand la présentation de la clôture du projet « Corseaux Parc » sera présentée au Conseil communal.

M. le Syndic précise que l'intégration de « Corseaux Parc » dans le PACom a été imposée aux propriétaires par décision municipale (seule la Municipalité est compétente à ce sujet). Il ajoute que le PACom doit être voté et entré en vigueur pour que l'arrêt définitif du plan d'affectation particulier du « Corseaux Parc » soit acté. La Municipalité viendra avec un crédit d'apurement pour les frais engagés précédemment.

M. le Syndic ajoute que le projet n'avance pas depuis 5 ans, entre autres en raison du désaccord entre les propriétaires sur le financement de la suite et donc sur la nouvelle convention à signer.

Il ajoute qu'il est préférable que les règles de constructivité soient les mêmes pour tout le monde sur l'ensemble du territoire ; c'est pour cela que ce PA est intégré. De plus, les règles de constructions discutées et en accord avec les propriétaires dans les premières phases sont très proches de ce qui se trouvera dans le PACom.

Il rappelle qu'il a été clairement établi dans le préavis 2012 (lié à la première convention signée) que si le Conseil communal ou le PA n'arrivait pas à terme, la commune prenait en charge l'entier de la dépense.

M. Luzio intervient en disant que la Convention ne dit pas cela. Selon lui, il est stipulé que si le Conseil communal accepte le PA prévu par la convention, alors les propriétaires remboursent les frais avancés par la commune. En contrario, si le Conseil communal refuse le projet de « Corseaux Parc » présenté par la Municipalité, c'est à ce moment-là que la commune prend les CHF 80'000.- à sa charge. Il n'est pas question dans la convention abandonnée de prendre en charge l'entier du montant.

M. le Syndic répond que l'on abordera le sujet lors du préavis d'apurement.

M. Luzio évoque le montant de CHF 200'000.-, en pensant que la Municipalité a mis un terme à la convention.

M. le Syndic rétorque que ce n'est pas le cas. Le PA est mis en veilleuse jusqu'à l'adoption du PACom. Il précise que l'on reviendra sur le sujet au moment opportun pour discuter des conséquences financières. Tous les détails figureront dans le préavis du crédit d'apurement.

M. Luzio remercie M. le Syndic pour ses réponses et met un terme à son intervention tout en signifiant son différend.

M. Forestier pense que les potelets ne changeront pas la problématique à la sortie de la grotte. De ce fait, il demande qu'une réflexion soit menée pour donner un sens de circulation unique durant la période estivale. Il préconise un sens Pichette – route de Lavaux. Ceci permettrait d'avoir moins de circulation, d'éviter le croisement d'automobilistes, de sécuriser les piétons et voir même d'augmenter peut-être le nombre de places de parc.

M. Michaux répond que différentes options possibles vont être étudiées.

M. Genton, Municipal de la commune de Chardonne, apporte les meilleures salutations de la part de la Municipalité et du Conseil communal tout en excusant l'absence de leur Présidente, sans doute retenue au dernier moment. Il précise, avec une pointe d'humour, qu'il espère avoir pris ce qu'il faut en quantité pour les réjouissances.

Concernant la problématique des chemins de Mivy, il annonce que la planification n'est pas terminée et que la réfection commencera cet automne (cinq chemins échelonnés sur quatre ans). Il pense que des possibilités peuvent être étudiées pour garder l'accès à Mivy. Il souhaite à tous une très bonne soirée.

La parole n'est plus demandée.

La discussion est close.

Mme la Présidente annonce qu'un apéritif est offert à l'extérieur. Elle remercie chaleureusement la commune de Chardonne et la Présidente du Conseil communal pour le vin offert, et annonce que le repas a été préparé par « Fusion Traiteur » de la Tour-de-Peilz. Mme la Présidente espère que tout le monde aura du plaisir à partager ensemble cette belle soirée.

Mme la Présidente lève la séance à 19h28.

La Présidente

La Secrétaire

Coralie Patthey

Frankie Deloy Trüb